Image not found or type unknown

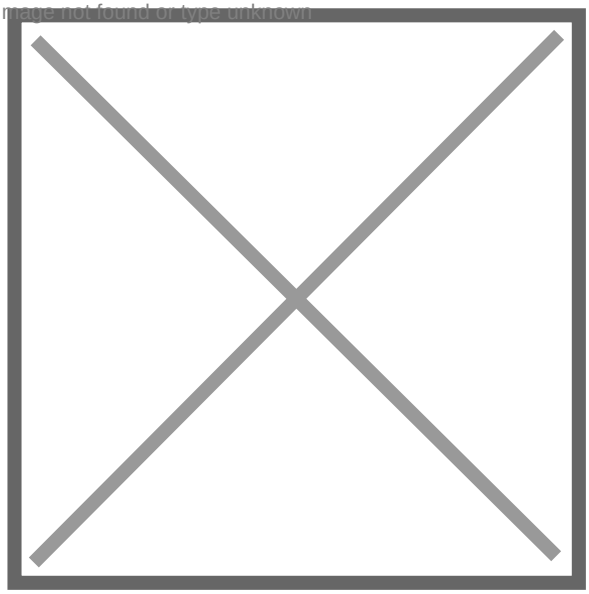

Article l1251-25 - accès des interims aux offres d'emploi interne

Par **Joff**, le **23/04/2010** à **18:31**

Bonjour,

Je suis tombé au cours de mes pérégrinations sur cet article Article L1251-25.

Article L1251-25
L'entreprise utilisatrice porte à la connaissance des salariés temporaires la liste des postes à pourvoir dans l'entreprise par des contrats à durée indéterminée lorsqu'un tel dispositif d'information existe déjà pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

En fait, si je comprend bien, les intérimaires doivent avoir accès aux mêmes positions que les salariés (donc positions internes) et donc pouvoir postuler.

Pourriez-vous me dire si je me trompe et si oui, qu'est ce qu'il faut y comprendre?

Merci d'avance,

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **23:59**

Bonsoir "joff"

OUi, pas aux mêmes "positions", mais aux mêmes informations que les salariés directs ont sur les postes à pourvoir.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Joff**, le **26/04/2010** à **09:52**

Merci bien pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés